



POLITIQUE 6-11

SERVICES
ÉDUCATIFS
(JEUNES)

Entrée en vigueur :
21 octobre 2008
(CC081021-05)

Amendements :

Documents connexes
et références :

TITRE : POLITIQUE LOCALE POUR UNE SAINTE
ALIMENTATION ET UN MODE DE VIE
PHYSIQUEMENT ACTIF

* Dans le présent document, le masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

1. **CONTEXTE**

L'adoption et le maintien de saines habitudes de vie sont au cœur du développement du jeune vers son plein épanouissement personnel et social

Il est reconnu qu'une saine alimentation influe positivement sur la croissance des jeunes et leur sentiment de bien-être et les dispose à de meilleurs apprentissages. Il est également reconnu que la pratique régulière d'activité physique favorise la concentration, facteur lié à la réussite scolaire.

L'acquisition de saines habitudes de vie et la réussite éducative vont donc de pair.

Conséquemment, la santé des jeunes et leurs habitudes de vie sont une préoccupation pour la commission scolaire.

2. **OBJECTIFS**

- S'assurer que l'offre alimentaire sous la responsabilité des établissements favorise l'adoption de saines habitudes alimentaires.
- Augmenter les occasions d'être physiquement actif dans les établissements de la commission scolaire pour l'ensemble de sa clientèle.
- Susciter les initiatives d'éducation, de communication et de promotion favorisant l'acquisition de saines habitudes de vie à long terme.
- Mobiliser les différents partenaires scolaires et communautaires pour entreprendre des actions globales et concertées visant l'adoption d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif.

3. **DESTINATAIRES**

La politique locale s'adresse à tout le personnel de la commission scolaire, particulièrement au personnel de direction des écoles et centres, au personnel enseignant, au personnel professionnel, au personnel des services de garde, aux responsables de la vie sportive et culturelle. Elle s'adresse aussi aux conseils d'établissements, aux comités ou associations de parents, aux conseils d'élèves, aux sous-traitants et fournisseurs alimentaires, aux partenaires.

Elle vise les élèves jeunes, incluant ceux des services de garde, les élèves en formation professionnelle et les élèves adultes.

4. **ENCADREMENTS**

4.1 La présente politique locale s'inscrit dans *la Politique cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif* du gouvernement du Québec qui prescrit les orientations et certains moyens d'actions qui doivent être adoptées par les milieux scolaires.

4.2 Les actions de la commission scolaire et des établissements en matière d'alimentation et d'activité physique doivent être arrimées aux grands encadrements scolaires tels le PFEQ, la planification stratégique de la commission scolaire et les projets éducatifs et plans de réussite des établissements.

Ces actions doivent notamment assurer une continuité entre les ordres d'enseignement.

5. **ORIENTATIONS**

Les orientations de la commission scolaire sont décrites ci-après. Elles doivent être mises en œuvre par des moyens d'action établis par les établissements en tenant compte de certains moyens d'action prioritaires énoncés dans la Politique cadre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

THÈME 1 : ENVIRONNEMENT SCOLAIRE

Saine alimentation

Orientation 1 : Offrir une alimentation variée et privilégier les aliments de bonne valeur nutritive.

Orientation 2 : Éliminer les aliments à faible valeur nutritive de l'offre alimentaire aussi dans les machines distributrices.

Orientation 3 : Offrir des lieux adéquats et des conditions favorables lors des repas.

MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF

Orientation 4 : Augmenter les occasions d'être physiquement actif principalement à l'occasion des récréations, de l'heure du dîner, des périodes de service de garde ou dans le cadre des activités parascolaires.

Orientation 5 : Offrir des activités qui tiennent compte des intérêts variés des jeunes et adaptées à leurs capacités.

Orientation 6 : Aménager et animer les aires intérieures et extérieures pour optimiser les occasions d'être actif physiquement.

THÈME 2 : ÉDUCATION, PROMOTION ET COMMUNICATION

Orientation 7 : Mettre en place différentes activités d'éducation et de promotion qui favorisent une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif.

Orientation 8 : Informer périodiquement les parents et la communauté des différentes actions mise en place afin qu'ils soutiennent les efforts du milieu scolaire et assurent une continuité.

THÈME 3 : MOBILISATION DES PARTENAIRES

Orientation 9 : Établir ou consolider des partenariats avec la communauté.

6. MISE EN ŒUVRE ET MODALITÉS DU SUIVI

6.1 En fonction des besoins des milieux et dans la perspective de l'atteinte des objectifs, la mise en œuvre des orientations de la présente politique est soutenue par un plan d'action prévoyant, entre autres, un échéancier de mise en œuvre et les modalités de soutien aux établissements.

6.2 Afin de suivre le déploiement des orientations de cette politique et de procéder à son évaluation, les établissements doivent rendre compte annuellement à la commission scolaire des moyens d'actions mis en place et des actions réalisées.